CONTRAT

A DUREE DETERMINEE

*(recrutement d’un travailleur handicapé)*

ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L352-4

DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Entre :

.………………… *(dénomination de la collectivité ou de l'établissement concerné)* représenté(e) par son (Maire ou Président), et dûment habilité par délibération du …... *(indiquer l'organe délibérant)* en date du …... ci-après désigné(e) "la collectivité (ou l'établissement) employeur",

Et

M …….. *(nom, prénom)*, "le co-contractant",

Vu le code général de la fonction publique, notamment l’article L352-4,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 relative à l’emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d’emploi des travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Vu le décret n° …… du …… portant statut particulier du cadre d’emplois des ……,

Vu la délibération du …… créant l’emploi de ….. *(référence à un grade)* à temps complet ou à temps non complet à raison de … heures hebdomadaires, dont les fonctions sont les suivantes *(à préciser) :* …...,

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre de Gestion,

Vu le certificat médical délivré par un médecin agréé pour la reconnaissance du handicap, attestant l'aptitude physique compatible avec les fonctions visées, en date du ……,

Considérant que M ……... justifie des diplômes ou du niveau d’études exigés des candidats aux concours externes du cadre d’emplois concerné,

OU

Considérant l’appréciation de la candidature de M ……… faite sur dossier par l’autorité territoriale après avis de la commission chargée de vérifier les équivalences de diplômes pour accéder aux emplois de catégorie C,

OU

Considérant l’avis favorable de la commission chargée de vérifier les équivalences de diplômes pour se présenter aux concours externes d’accès aux cadres d’emplois de catégorie A et B, placée auprès du CNFPT,

Considérant que M ……… est reconnu(e), conformément aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° ou 11° de l’article L.5212-13 du Code du Travail :

 - Travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées ;

 - Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente ;

 - Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité de l’intéressé réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain ;

OU

 - Ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité ;

 - Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

 - Titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

 - Titulaire de l'allocation adultes handicapés.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS D’EMPLOIS

A compter du ……, M ……... est engagé(e) sur le fondement de l’article L352-4 du CGFP susvisé pour assurer les fonctions afférentes au grade de ………………correspondant à la catégorie hiérarchique (A, B, C).

Le présent contrat est conclu à compter du ………….pour une durée de ............................ …… *(durée équivalente à celle du stage prévu par les statuts particuliers)****.*** Il prendra fin le…………………

M………….. exercera ses fonctions *……………………..(préciser le service dans l’organigramme…),* à temps complet OU à temps non complet à raison de …….heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

M ……... sera soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le livre Ier du code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, M ……... recevra une rémunération mensuelle sur la base de l’indice brut …, indice majoré …, *(correspondant à l’échelon qui serait déterminé par la reprise des services antérieurs en cas de nomination stagiaire)*, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(le cas échéant)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

OU *(pour un temps non complet)*

Pour l'exécution du présent contrat, M .......................................................................... perçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de ..., … /35ème, de l'indice brut .....…....., indice majoré .....…......., l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(le cas échéant)*, les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M ……… est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M …….. est affilié(e)à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONTRAT

M ……… bénéficie au cours du présent contrat de la formation prévue pour la titularisation dans le grade de ……, sous réserve des aménagements nécessaires fixés par le Centre National de la Fonction Publique territoriale.

Afin de faciliter l’insertion professionnelle de l’agent, ce dernier fera l’objet d’un **suivi personnalisé** à la fois **médical et professionnel.**

Le déroulement du contrat fait l’objet d’un rapport d’appréciation établi par l’autorité territoriale et, le cas échéant, par le directeur de l’organisme ou de l’établissement de formation. Ce rapport est intégré au dossier individuel de l’agent.

ARTICLE 6 : PROLONGATION DU CONTRAT

L’interruption du présent contrat du fait de congés successifs de toute nature autres que le congé annuel, entraîne la prolongation de ce dernier dans les conditions prévues aux articles 7 et 9 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992.

ARTICLE 7 : TEMPS PARTIEL

L’exercice du travail à temps partiel durant le présent contrat est accordé dans les conditions prévues pour les fonctionnaires stagiaires aux articles 1 à 9 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

La durée du contrat est augmentée à due proportion du rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents travaillant à temps plein.

ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT

**1) A l'initiative de la collectivité (ou établissement) employeur**

Le licenciement ne peut intervenir que pour motifs disciplinaires ou inaptitude physique.

**2) A l’initiative de l’agent**

La démission de M ............................................... doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M ................................................................. est tenu*(e)* de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.

La durée de service est appréciée sur la base de l’ensemble des contrats conclus entre le co-contractant et ..............................................................................................., y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions de 4 mois au plus ne résultant pas d’une démission.

ARTICLE 9 : TERME DU CONTRAT

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'intéressé(e) et après un entretien de celui (celle)-ci.

Une évaluation des compétences de l'intéressé(e) est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

1- Titularisation : si l'agent est déclaré(e) apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation.

2- Renouvellement : si l'agent, sans s'être révélé(e) inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité territoriale prononce le renouvellement du contrat pour la même durée que le contrat initial, après avis de la commission administrative paritaire compétente :

* du cadre d'emplois au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé(e),

OU

* du cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur.

3- Licenciement : si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il (elle) puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire compétente pour le cadre d'emplois concerné. L'intéressé(e) peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L 5424-1 du code du travail.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

- Transmis au Représentant de l’Etat,

Ampliation adressée:

- au Président du Centre de Gestion,

- au Comptable de la Collectivité.

Fait en double exemplaire

à ………, le ………

 le co-contractant Le Maire (ou le Président),

 *(prénom, nom lisibles et signature)*

 *ou*

 Par délégation,

 *(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*